

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 001-2026</p> <p>Du : 21 février 2026</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 8 pouvoir : 2 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 17 février 2026</p>
--	---

L'an deux mille vingt-six, le 21 février, à 10h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Madame Morgane Auger Conseillère Municipale,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,
Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Madame Sophie Papon,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Morgane Auger, Conseiller Municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

Objet : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 21 février 2026

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

